Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260605-2026_42-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Bernard Torchen, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.
Excusés : Marie-Laure Siohan
Secrétaire de séance : Noémie Quéré

N°2026-42

DENOMINATION D'UNE VOIE – IMPASSE DES LOUPS

Avant l'examen de ce point, Stéphane Riou se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote sur cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,
Vu le permis d'aménager n° 029 111 25 00001 délivré le 22 juillet 2025 pour l'opération d'aménagement du lotissement privé « Impasse des loups » située sur les parcelles 61, 201, 202, 205p, 206 et 209p de la section AC,

Considérant que le permis d'aménager susvisé prévoit la création d'une voirie interne à l'opération,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de cette voie afin de permettre son identification, son adressage et sa prise en compte dans les bases officielles (La Poste, services de secours, BAN),

Considérant que la dénomination « Impasse des Loups » a été retenue et actée dans le cadre du permis d'aménager,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260605-2026_42-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve la dénomination de la voie créée dans le cadre de l'opération d'aménagement susvisée Impasse des Loups ;***
- ***Dit que cette dénomination sera utilisée pour l'adressage des constructions de l'opération ;***
- ***Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents (La Poste, cadastre, services de secours, Base Adresse Locale et Base Adresse Nationale).***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13*	**/**	**/**

**Stéphane Riou a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote*

Le Maire **Le secrétaire de séance**
Stéphane RIOU **Noémie QUERE**